

**Réponse municipale à la question écrite du Conseiller Fabien Deillon
«Pourquoi donc est-ce que nos citoyens sont privés des prestations de
notre institution communale le 1^{er} mai jour ouvrable ?»**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à la question écrite de Monsieur le Conseiller Fabien Deillon «Pourquoi donc est-ce que nos citoyens sont privés des prestations de notre institution communale le 1^{er} mai jour ouvrable ?», déposée et lue au Conseil communal du 15 mai 2017.

Cela fait effectivement des lustres (un lustre valant 5 ans) que les Collaboratrices et Collaborateurs de la Ville de Prilly ont congé le 1^{er} mai, celui-ci ayant été historiquement prévu pour permettre aux travailleurs-employés de participer au cortège syndical. Même si cette participation s'est très fortement réduite en 2017, il n'y a pas forcément lieu de ne plus la prendre en compte.

Quelques données :

- Il s'agit d'un des 10 jours non-travaillés et sans compensation exigée pour le personnel de la Ville.
- A l'image du canton de Vaud, qui en a 9, les jours octroyés à Prilly sont les suivants :
Nouvel An, 2 janvier, Vendredi-Saint, Lundi de Pâques, Ascension, Lundi de Pentecôte, 1^{er} août, Lundi du Jeûne fédéral, Noël + ... le 1^{er} mai.
- Il y a lieu de préciser que ce jour de congé est bien présent à l'article 48 du Règlement pour le personnel de l'administration communale de Prilly et qu'il n'est pas pris sur les vacances. De plus, les écoles et autres structures d'accueil pour les enfants sont ouvertes.
- Ensuite, on peut également relever que plusieurs cantons suisses ont toujours le 1^{er} mai comme jour férié :

Neuchâtel	(8 fériés par an)
Jura	(13 fériés par an)
Tessin	(15 fériés par an)
Thurgovie	(10 fériés par an)
Schaffhouse	(9 fériés par an)
Bâle-Campagne	(9 fériés par an)
Bâle-Ville	(9 fériés par an)
Soleure (l'après-midi)	(8.5 fériés par an)
Zürich	(9 fériés par an)
- Quant aux Villes et Communes vaudoises d'importance, elles ont, en grande majorité, 10 jours fériés, et pour certaines 1 ou 2 de plus. A contrario, en matière d'octroi, on doit admettre que seules 3 ont conservé le congé du 1^{er} mai à leur programme et 2 donnent une demi-journée ce jour-là.

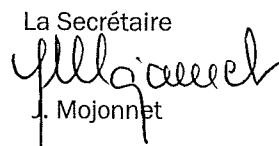
En fonction de ce qui précède et après examen, tout en ayant décidé de ne pas instituer une journée «gueule de bois» comme vient de le faire une entreprise en Angleterre, la Municipalité se penchera sur la nécessité et l'opportunité d'identifier ce 10^{ème} jour au 1^{er} mai, avec comme conséquence, en cas de changement, la modification du Règlement du personnel.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à la question écrite de Monsieur le Conseiller Fabien Deillon «Pourquoi donc est-ce que nos citoyens sont privés des prestations de notre institution communale le 1^{er} mai jour ouvrable ?».

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 11 septembre 2017.

Au nom de la Municipalité

A. Gilléron

La Secrétaire

J. Mojonnet

Réponse présentée au Conseil communal en séance du 25 septembre 2017.